



# RMEA

RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT GRAULHET

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### Objet du marché :

**FOURNITURE ET POSE DE DEUX UNITES DE DESHYDRATATION DES BOUES PAR  
VIS ET EQUIPEMENTS ANNEXES POUR LA STATION D'EPURATION MIXTE DE  
GRAULHET – 220 000 EH**

**PROCEDURE N° MAPA RMEA012017**

### MARCHE DE FOURNITURE

**- Procédure Adaptée après publicité préalable et mise en concurrence –  
(Article 12,27 et 77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**

### Pouvoir Adjudicateur :

**REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT VILLE DE GRAULHET  
10 Boulevard Georges Ravari  
81 300 GRAULHET  
Tél : 05.63.34.38.40  
Télécopie : 05.63.34.65.52**

### DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

**Vendredi 10 Novembre 2017 à 12h00**

# SOMMAIRE

## Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS .....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
2.1. DUREE – DELAIS D’EXECUTION .....	4
2.2. VARIANTES .....	4
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.4. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
2.5. VISITE SUR SITE ET ETAT DES LIEUX.....	4
2.6. MODE DE REGLEMENT ET MODALITE DE FINANCEMENT .....	5
2.7. CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION.....	5
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....	5
4.2. TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER .....	6
4.3. TRANSMISSION ELECTRONIQUE .....	6
4.4. PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	7
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES .....	9
ARTICLE 6. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE .....	10
ARTICLE 7. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.....	10
7.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	10
7.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	10
7.2.1 PREREQUIS TECHNIQUES .....	10
7.2.2 FORMAT DES FICHIERS ELECTRONIQUES ECHANGES .....	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	11

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet un marché de fourniture concernant la fourniture et pose de deux unités de déshydratation des boues par vis, et des équipements annexes pour la Station d'Épuration Mixte de GRAULHET – 220 000 EH.

Lieu d'exécution : Station d'épuration de la RMEA – 10 Boulevard Georges Ravari – 81300 Graulhet

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 12, 27 et 77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'offre devra porter sur l'ensemble des prestations décrites dans les pièces du marché. Une offre incomplète sera éliminée.

### **1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots.

Le marché présent est décomposé comme suit :

**- TRANCHE FERME :**

Fourniture et pose de deux unités de déshydratation des boues par vis, et des équipements annexes pour la Station d'Épuration Mixte de GRAULHET (81300)

**- TRANCHE OPTIONNELLE :**

Sans objet

**- VARIANTE :**

Les variantes sont autorisées. Les variantes devront se conformer aux prescriptions générales du CCTP. Les propositions de variante devront être justifiées.

### **1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS**

Le marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés conjoints solidaires.

L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat unique ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du (des) sous-traitant(s) par l'entité adjudicatrice et de l'agrément par celui-ci des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 €uros T.T.C. Les sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'entité adjudicatrice, est payé directement

pour la partie du marché public dont il assure l'exécution (article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Conformément à l'article 45-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La garantie à première demande peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché public (article 123 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public (article 45-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). L'entité adjudicatrice ne retenant pas la règle de « l'exclusivité » afin de ne pas restreindre la concurrence, les autres membres du groupement peuvent participer à plusieurs groupements. Ainsi, un membre non mandataire pourra être présent dans plusieurs groupements déposant une offre.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. DUREE – DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution de chaque phase part de la date de l'ordre de service de démarrage de la phase concernée. Le délai d'exécution de chaque phase est précisé dans l'acte d'engagement. Il comprend :

- Période de préparation et études d'exécution,
- Durée du chantier : est ainsi appelée la période comprise entre l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et la fin des travaux (réception).

Le délai d'exécution des travaux imposé est réputé hors intempéries.

La date prévisionnelle de démarrage est fixée à décembre 2017.

### **2.2. VARIANTES**

Sans Objet

### **2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 11 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.5. VISITE SUR SITE ET ETAT DES LIEUX**

Chaque candidat doit obligatoirement se rendre sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux et les installations où les prestations doivent se dérouler. La visite doit être effectuée au plus tard 15 jours

avant la remise des offres, sur rendez-vous (prévenir 48 h à l'avance) auprès de Monsieur Christian CARRIERE au : 05.63.34.38.40

Le certificat de visite original sera conservé par l'entité adjudicatrice le jour de la visite. Un double sera remis au candidat.

L'entrepreneur est réputé connaître les lieux, la nature des travaux à effectuer et toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution. S'il y a des plans, les renseignements fournis sur ces documents ne constituent que des éléments d'information qu'il appartient aux entrepreneurs de vérifier sous leur responsabilité.

## **2.6. MODE DE REGLEMENT ET MODALITE DE FINANCEMENT**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par les ressources budgétaires propres de l'entité adjudicatrice votées au budget investissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **2.7. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ses annexes;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le dossier de plan (Annexe du CCTP).

Les demandes d'envoi du dossier peuvent se faire sur support physique, électronique ou papier (courrier).

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **4.1. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats peuvent choisir d'envoyer leur dossier soit sur support papier, soit par transmission électronique.

La remise des plis vaut acceptation des clauses du C.C.A.P. et celles du C.C.T.P. du présent marché, réputées sans aucune modification par les candidats.

## 4.2. TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour l'installation de deux unités de déshydratation des boues par vis, et des équipements annexes  
pour la station d'épuration mixte de Graulhet  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies dans le présent document et doit être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur de la RMEA  
10 Boulevard Georges Ravari  
81300 GRAULHET**

La régie est ouverte du lundi au vendredi 8h00-12h et 13h30-17h30.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas pris en compte ; il sera renvoyé à son expéditeur.

## 4.3. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

L'entité adjudicatrice préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

**[Contact.rmea@orange.fr](mailto:Contact.rmea@orange.fr)**

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à l'entité adjudicatrice. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Possibilité de remettre une offre dématérialisée via le site internet : <http://www.e-marchespublics.fr/>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique

seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

#### 4.4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### **Pièces de la candidature :**

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Les candidatures contiennent obligatoirement les éléments indiqués ci-dessous :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail.

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Les entreprises nouvellement créées produisent une copie du dépôt du Centre de Formalités des Entreprises.

- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des cinq dernières années ;
- Liste des prestations de nature et d'importance similaires à l'objet du marché, effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de fournitures sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat devra également remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de

produire ou compléter ces pièces dans un délai de six (6) jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en sont informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

L'offre de chaque candidat est constituée des pièces contractuelles suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être attributaire du contrat, dument signé et paraphé;

- **Un mémoire technique** comprenant :

- Les moyens humains et qualifications professionnelles du / des intervenants affecté(s) à ce marché, les moyens matériels ;
- Le détail du protocole d'intervention et des dispositions techniques que s'engage à mettre en œuvre le candidat ;
- Un mode opératoire de la mise en service et des essais ;
- La fiche technique ainsi qu'un descriptif de la machine proposée ;
- Les garanties du produit proposé ;
- Les performances attendues par les machines en fonction des données présentes dans le CCTP ; Une attention particulière devra être apportée sur les temps de lavage, durée des cycles, taux de capture en fonctionnement normale et en fonctionnement de lavage, débit d'eau de lavage et volume rapporté en kg de MS traité, consommation de polymère et type de polymère ;
- La maintenance à réaliser sur la machine de façon journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle. Ainsi que l'ensemble des pièces d'usures avec leur fréquence de renouvellement. Le titulaire précisera les différents coûts d'exploitation nécessaire à l'utilisation et à la maintenance de la presse à vis sur une année. En complément, il chiffrera le coût de la maintenance sur 5 ans ;
- Le planning prévisionnel d'intervention et de mise en service indiquant la durée des principales phases de chantier avec leurs ordonnancements (dans le cas de titulaires groupés conjoints, le programme d'exécution doit indiquer les dispositions prévues par le mandataire pour assurer la coordination des tâches incombant aux autres titulaires) ;
- Le certificat de visite ;
- Une note sommaire indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- La démarche de l'entreprise en faveur de la protection de l'environnement et la gestion des déchets ;
- La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché ;
- Les moyens et méthodes spécifiques mobilisés pour réduire l'impact sur la neutralisation des installations.

Cette liste de documents relatifs à la conception du projet n'est pas limitative, l'entrepreneur ayant toute possibilité de rajouter les documents qui lui sembleraient utiles à la compréhension du projet qu'il présente.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire.**

Le dossier est transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.



## ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les candidatures sont appréciées en fonction des **capacités professionnelles techniques et financières** appréciées sur la base des documents produits.

Les critères retenus pour le classement des offres sont définis et pondérés de la manière suivante :

Numérotation	Critères	Coefficient de pondération
1	Valeur Technique	55
2	Prix des prestations	45

Sur la base des critères ci-dessus énoncés et pondérés, si elle estime que les offres reçues ne sont pas satisfaisantes, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier ou non avec, au plus, les trois (3) candidats arrivés en tête du classement initial établi à l'issue de l'analyse des offres, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats (articles 27-§2 et 59-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). L'entité adjudicatrice n'est pas tenue d'en informer l'ensemble des candidats.

Le cas échéant, lors de la conduite des négociations, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires. Après classement final des offres, le marché sera attribué au candidat ayant à l'issue de la phase de négociation, présenté l'offre la plus intéressante au regard des critères susnommés.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'entité adjudicatrice peut à tout moment mettre fin à la procédure pour motif d'intérêt général. Les candidats en sont alors informés.

Pour le critère 1 « Valeur technique » : la note pondérée est proportionnelle au rapport de la note de l'offre examinée sur la note de l'entreprise mieux disante, selon la formule suivante :

$$Nt = [ Q \text{ offre} / Q \text{ ref} ] \times Y$$

**Nt** = le nombre de points obtenus par l'offre examinée (note technique)  
**Q ref** = la note de l'entreprise mieux disante  
**Q offre** = la note de l'offre examinée  
**Y** = le nombre de points attribué pour le critère technique.

Pour le critère 2 « Prix des prestations » : l'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 45/45. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

$$Nf = [ P+\text{bas} / P\text{offre} ] \times Z$$

**Nf** = le nombre de points obtenus par l'offre examinée (note financière)  
**P +bas** = le montant de l'offre régulière la moins-disante  
**P offre** = le montant de l'offre examinée  
**Z** = le nombre de points attribué pour le critère prix.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

## **ARTICLE 6. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE**

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

## **ARTICLE 7. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

### **7.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

Conformément aux dispositions des articles 41, 48-I et 56 du code des marchés publics et de l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 14 Décembre 2009 pris pour leur application, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <https://www.e-marchespublics.com> qui met à disposition des candidats le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

L'avis d'appel public à concurrence est publié au BOAMP.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

### **7.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Les documents graphiques ou plans, qui ne peuvent être téléchargés, seront transmis par voie postale ou sur support électronique (CD, clé USB...) sur demande écrite des entreprises à la collectivité, selon les modalités définies dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation.

Le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement pour télécharger le DCE :

- La raison sociale et l'adresse postale de la personne morale qu'il représente,
- Le nom, prénom et fonction de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.
- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés à l'article 8.2.2 « Formats des fichiers électroniques échangés ».

### **7.2.1 PREREQUIS TECHNIQUES**

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur.
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits).

## 7.2.2 FORMAT DES FICHIERS ELECTRONIQUES ECHANGES

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- AutoCAD.Drawing.15 (.dwg)
- Les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)

La personne publique utilise les visionneuses citées dans l'article suivant pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au soumissionnaire de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

### ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande écrite par courrier, fax ou courrier électronique.

- Renseignements administratifs :

Monsieur LANDRY  
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET  
10 Boulevard Georges Ravari  
81 300 GRAULHET  
Tel: 05.63.34.38.40  
Fax: 05.63.34.65.52  
[charles.landry.rme@orange.fr](mailto:charles.landry.rme@orange.fr)

- Renseignements techniques :

Monsieur CARRIERE  
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET  
10 Boulevard Georges Ravari  
81 300 GRAULHET  
Tel: 05.63.34.38.40  
Fax: 05.63.34.65.52  
[rmegraulhet@wanadoo.fr](mailto:rmegraulhet@wanadoo.fr)

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse leur sera alors adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

MENTION LU ET ACCEPTE	SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE